

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
		Isolé		Jumelé		En rangée							
		H1 Logement		Minimum		Maximum		Nombre de logements autorisés par bâtiment					
		13		0		0		2+					
				0		0							
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C1 Services administratifs											
C2 Vente au détail et services													
C3 Lieu de rassemblement													
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		C20 Restaurant								S,R			
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement													
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
		I1 Industrie de haute technologie											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
RI Parc													
USAGES PARTICULIERS		Usage associé :											
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225											
Un bar est associé à un restaurant - article 221													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +		3 ch. ou + ou 105m ² ou +			
		DIMENSIONS GÉNÉRALES		12 m		9 m	24 m	2					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément			
		NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	4.5 m	9 m		4.5 m	25 %	10 %	15 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail			Administration			Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
CMA 1 A a								65 log/ha					
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé											
		Matériaux prohibés :		Clin de fibre de bois									
				Clin de bois									
				Vinyle									
Enduit : stuc ou agrégat exposé													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547											
		Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548											
		La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351											
		Abri souple, rigide ou semi-rigide sur un café-terrasse - article 510.0.1											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE		Axe structurant B											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Une aire de chargement ou de déchargement d'un usage du groupe C2 vente au détail et services d'une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés doit être dissimulée derrière un mur écran d'une hauteur minimale de quatre mètres ou être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment principal - article 681											
		L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade principale d'un bâtiment principal est prohibé - article 634											
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15													
ENSEIGNE													
TYPE		Type 6 Commercial											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798											
		Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828											